

DEPARTEMENT DE  
SEINE - ET - MARNE

ARRONDISSEMENT  
DE T O R C Y

VILLE DE LAGNY-SUR-MARNE

PERISCOLAIRE & EXTRASCOLAIRE

**AR22000473**  
**TARIFS PERISCOLAIRES**  
**Mesure provisoire**  
-----

**Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2021, portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

**VU** la décision du Maire AR 22000443 portant sur la mise à jour des tarifs des services extra et périscolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**VU** le règlement intérieur des structures et services de la direction de la vie éducative ;

**CONSIDERANT** la mise en place d'un nouvel outil de gestion des réservations par les familles via une application mobile ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'un délai de prise en main de cette application par les parents pour pré inscrire leur(s) enfant(s) aux activités périscolaires ;

## **D E C I D E**

**ARTICLE 1** – De ne pas appliquer le tarif « non inscrit » afin de ne pas pénaliser les familles n'ayant pas réservé les activités dans les temps du fait de la nouveauté de cette application et ce jusqu'au 30 septembre 2022.

**ARTICLE 2** – Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** – le Directeur Général des Services de la Mairie et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** – La présente décision, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** – Ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Au responsable de service de gestion comptable de Chelles

Fait à Lagny-sur-Marne, le douze septembre deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa  
transmission en Sous-Préfecture le : 14/09/2022  
A sa publication électronique le : 14/09/2022  
Lagny-sur-Marne le : 14/09/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne

